

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 novembre 2025

L'an 2025, le 17 novembre, à 10h,

A TRAVERS LE MIROIR

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 45.000 euros
Siège social : 10 bis rue Bisson 75020 PARIS
RCS Paris 519 324 388

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée, A TRAVERS LE MIROIR, au capital de 45.000 (quarante-cinq mille) euros, divisé en 900 (neuf cents) parts d'une valeur nominale de 50 (cinquante) euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents à titre d'associé :

- M. Jean-Claude Barbier
Propriétaire de 50 (cinquante) parts
- M. Pascal Barbier
Propriétaire de 800 (huit cents) parts
- Mme. Deborah Hankey
Propriétaire de 50 (cinquante) parts

Le total des parts de la Société étant de 900 (neuf cents).

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M. Jean Claude Barbier est en tant que gérant de la Société nommé président de séance (ci-après « le Président »).

Le Président, rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Le transfert du siège social
- L'adoption des nouveaux statuts de la société ;

Le Président dépose sur la table :

- Une copie de la lettre de convocation des associés ;
- Le texte des résolutions proposées aux associés ;

La discussion s'engage entre les associés et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Transfert du siège social

Les associés décident de transférer le siège social de la société A TRAVERS LE MIROIR. Le siège social est ainsi transféré tel qu'il suit.

° Ancienne adresse : 10 Bis rue Bisson, 75020 Paris



° Nouvelle adresse : 295, chemin de Minimont 88220 HADOL.

Le président indique que le transfert objet de la présente décision est effectif à compter du 17 novembre 2025. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé : 295, chemin de Minimont 88220 HADOL.

Les associés réunis en assemblée extraordinaire pourront cependant le transférer en tout endroit et à tout moment.

Deuxième résolution : adoption des nouveaux statuts

En conséquence de la résolution ci-dessus, les associés décident de modifier les statuts et acceptent leur nouvelle rédaction telle que déposée sur la table par le Président.

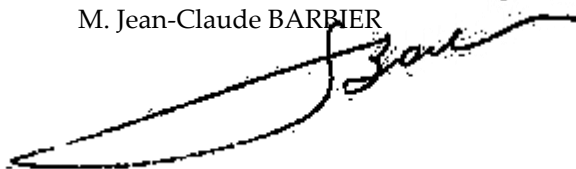
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h00.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

M. Pascal BARBIER



M. Jean-Claude BARBIER



Mme Deborah HANKEY

